**APPEL À CANDIDATURES**

**POUR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, LE BUREAU RÉGIONAL**

**ET LA·LE PRÉSIDENT·E DE VOTRE GROUPE RÉGIONAL**

Cher·e collègue,

2021-2022 sont des années d'élections. Si vous souhaitez vous engager davantage pour participer activement aux actions de l'ABF, le renouvellement des instances est l'occasion pour le faire.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous rapprocher des membres du CA de votre groupe régional pour en parler et vous informer des tâches qui incombent à un membre élu.

Être membre d’un Conseil d’administration d’un groupe régional c'est…

* Des réunions conviviales régulières par an, en plus de l'AG.
* S’engager à adhérer chaque année à l’association, sur la durée du mandat.
* Réfléchir, faire des propositions et participer à la vie du groupe et en particulier à l'organisation de journées d'étude, de voyages d’étude, de formations professionnelles adaptées aux besoins. Chacun·e participe à sa mesure, selon ses compétences et sa disponibilité.
* Être plus proche de la vie de l'association en étant en prise directe avec les instances nationales
* S’enrichir grâce aux échanges avec les autres membres du CA.
* Élargir son horizon et son réseau professionnel.
* Militer en faveur de l’ABF, des bibliothèques et des bibliothécaires sans distinction de tutelles (BM, BU, Bib spécialisées, Centre de doc, etc).

**Pour candidater, veuillez compléter les informations ci-dessous et rédiger une brève présentation. Ce document doit être renvoyé à votre groupe régional à l’adresse suivante :**

**Par Courrier :** ABF Antilles Guyane - BP 25 97101 Basse-Terre

**Par Mail :**  antillesguyane.abf@gmail.com

**Avant le *29 novembre 2021*.**

**Extrait du règlement intérieur**

**Article 15 - Assemblées générales des groupes régionaux**

Chaque groupe régional envoie à ses adhérents une convocation par courrier ou par courrier électronique, accompagné d’un appel à candidature les années d’élection. Seuls peuvent se présenter aux élections les adhérents à titre individuel.

La date limite du dépôt des candidatures se situe trois semaines avant la date des assemblées générales. La candidature doit être accompagnée d’une profession de foi.

Les candidats à la présidence d’un groupe régional doivent être adhérents et en situation d’activité professionnelle en bibliothèque à la date du renouvellement des instances de l’ABF. Ils doivent indiquer clairement dans leur profession de foi qu’ils candidatent au poste de président·e du groupe régional.

**Election 2022-2024 : Acte de candidature**

Je, soussigné·e

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Tél : Courriel :

Déclare faire acte de candidature :

❒ Au Conseil d’administration de mon groupe régional.

❒ Au Bureau régional : poste de vice-président·e, trésorier·ère ou secrétaire, trésorier·ère adjoint·e ou secrétaire adjoint·e. La distribution des postes se fera dans un second temps en interne. (Dans ce cas, vous avez aussi fait acte de candidature au conseil d’administration).

❒ Aux fonctions de président·e de mon groupe régional. (Dans ce cas, vous avez aussi fait acte de candidature au Conseil d’administration et au Bureau).

❒ Je souhaite également candidater pour le Bureau national.

Brève présentation du ou de la candidat·e (20 lignes maximum) :